

Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2025

Plafonds des PD, des CD, des RPDB, des REER et des CELI

RPA à prestations déterminées (PD) – Prestations accumulées	3 756,67 \$
RPA à cotisations déterminées (CD) – Cotisations	33 810,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) – Cotisations	16 905,00 \$
REER - Cotisations	32 490,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) - Cotisations	7 000,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	102 000,00 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé	1,64 %	1,31 %
Cotisation annuelle maximale (employé)	1 077,48 \$	860,67 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 508,47 \$	1 204,94 \$
Maximum de la rémunération assurable	65 700,00 \$	65 700,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	695,00 \$	695,00 \$

Sécurité de la vieillesse (SV) (janvier à mars 2025)

	Prestations mensuelles maximales
Pension de la Sécurité de la vieillesse – 65 à 74 ans	727,67 \$
Pension de la Sécurité de la vieillesse – 75 ans et plus	800,44 \$
Supplément de revenu garanti (SRG) (janvier à mars 2025) : Revenu annuel limite ¹ pour un bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	22 056 \$

¹ Les revenus annuels limités n'incluent pas la pension de la SV, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50 % des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	71 300,00 \$	71 300,00 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	81 200,00 \$	81 200,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	5,95 % / 5,95 %	6,40 % / 6,40 %
RPC2 (taux de la deuxième cotisation supplémentaire au RPC) Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4 % / 4 %	4 % / 4 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	11,9 %	12,8 %
RPC2 Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	8 %	8 %
Maximum des gains cotisables	67 800,00 \$	67 800,00 \$
Cotisation maximale		
– pour les employés et les employeurs	4 034,10 \$	4 339,20 \$
– RPC2 pour les employés et les employeurs	396,00 \$	396,00 \$
– pour les travailleurs autonomes	8 068,20 \$	8 678,40 \$
– RPC2 pour les travailleurs autonomes	792,00 \$	792,00 \$

Prestations mensuelles maximales

Pension de retraite (à l'âge de 65 ans)	1 433,00 \$	1 433,00 \$
Prestations après-retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans)	47,82 \$	S.O.

Les sources de données sont les suivantes : Canada.ca et Retraite Québec. Certaines valeurs sont susceptibles d'être modifiées. Veuillez consulter le site Web pertinent à des fins de vérification ou pour obtenir des renseignements supplémentaires.